

## **Avis aux agriculteurs**

## Sécheresse 2023 : Etat d'Alerte

**Objet :** Restriction des prélèvements à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eureet-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus.

**Pourquoi ?:** La rivière est classée en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent aux usages agricoles.

Usage		Mesure de restriction
Irrigation des cultures	Par aspersion	Interdiction entre 11h et 18h
Ne sont pas concernées :		
Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales.	Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion,)	Autorisation
Pompage d'essai des forages agricoles		<b>Interdiction</b> sauf dérogation délivrée par la DDT
Abreuvement des animaux		Autorisation

## Sanctions pénales encourues :

Conformément à <u>l'article R.216-9</u> du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à <u>l'article L.173-4</u> du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.